

— Un rapport du Centre de justice —

— 15 décembre 2025

Mort par mille clics : la montée de la censure et du contrôle d'Internet au Canada

Retraçer la transition législative du Canada vers
un Internet contrôlé par l'État, réglementer ce que
les Canadiens peuvent accéder, partager et dire en ligne

Auteur : Nigel Hannaford



Centre juridique
pour les libertés constitutionnelles

Nous défendons
la liberté au
Canada

Résumé

Depuis 2020, le gouvernement du Canada a présenté huit projets de loi qui élargissent collectivement le contrôle de l'État sur l'Internet canadien, incluant la liberté d'expression en ligne, la distribution de nouvelles et les services de diffusion en continu. Présentées comme protégeant les Canadiens contre la haine, la désinformation et les menaces étrangères, les lois adoptées et en attente accordent aux institutions gouvernementales un pouvoir sans précédent pour manipuler les algorithmes, contraindre les paiements des plateformes et permettre la surveillance sans mandat, les déconnexions Internet et l'élargissement de la criminalisation de la liberté d'expression. Ce rapport retrace le passage législatif du Canada, passant d'un Internet ouvert à un Internet contrôlé, où le gouvernement détermine ce qui peut être dit, vu et partagé en ligne. Il montre comment le départ historique du Canada de sa tradition de discours ouvert vers une liberté d'expression numérique gérée par l'État mine la démocratie et la Charte canadienne des droits et libertés.

Droits d'auteur et réimpression

Droit d'auteur © 2025 Centre de justice pour les libertés constitutionnelles.

Sous licence Creative Commons CC BY-NC-ND. Cette licence permet aux réutilisateurs de copier et de distribuer le matériel dans n'importe quel support ou format sous une forme non adaptée seulement, à des fins non commerciales uniquement, et seulement tant que l'attribution est donnée au créateur.



Remerciements

Nous remercions les milliers de Canadiens qui continuent de soutenir le Centre juridique grâce à leurs dons. Leur générosité donne au Centre juridique le pouvoir de défendre la liberté au Canada et de jouer un rôle dans l'élaboration des politiques publiques qui respectent les droits et libertés de la Charte.

Mises à jour de ce rapport

Ceci est la version 1.0 de ce rapport, qui peut être mise à jour périodiquement.

À propos de l'auteur

Ce rapport a été rédigé par le journaliste chevronné et analyste en politiques publiques Nigel Hannaford.

Sommaire

Résumé exécutif	4
Introduction	7
Les principes d'ouverture et d'équité	7
Le début de la réglementation d'Internet au Canada	8
Le Comité législatif d'examen de la radiodiffusion et des télécommunications de 2018	8
Le cadre législatif	10
43e Parlement (2019-2021)	10
<i>Projet de loi C-10 : Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et consécutives à d'autres lois</i>	10
<i>Projet de loi C-36 : Loi modifiant le Code criminel et la Loi canadienne sur les droits de la personne et apportant des modifications connexes à une autre loi (propagande haineuse, crimes haineux et discours haineux)</i>	11
44e Parlement (2021-2025)	12
<i>Projet de loi C-11 : Loi sur la diffusion en ligne</i>	12
<i>Projet de loi C-18 : Loi sur les nouvelles en ligne</i>	15
<i>Projet de loi C-63 : Loi sur les préjudices en ligne</i>	17
45e Parlement (2025 -)	18
<i>Projet de loi C2 : Loi sur les frontières fortes</i>	18
<i>Projet de loi C8 : Loi concernant la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications consécutives à d'autres lois</i>	19
<i>Projet de loi C9 : Loi sur la lutte contre la haine</i>	20
Analyse : Changement progressif, mené par le gouvernement du Canada	21
L'impératif gouvernemental d'élargir la réglementation et le pouvoir de l'État	21
<i>Section 1 : Sapage de Charte garanties</i>	21
La transformation de la consommation de contenu numérique	22
La redéfinition de la haine et de l'expression criminelle	22
Conclusion	24
Ce que les Canadiens croient à propos de la liberté d'expression – et pourquoi ils se trompent	24



Résumé exécutif

Depuis 2020, le gouvernement du Canada (GoC) a présenté huit projets de loi majeurs qui lui accorderaient collectivement un contrôle sans précédent sur la liberté d'expression en ligne, les nouvelles, les services de diffusion en continu et l'infrastructure numérique. Officiellement pour protéger les enfants, combattre la haine, soutenir le journalisme canadien et sécuriser des systèmes critiques, ces lois transforment l'Internet ouvert du Canada en un environnement numérique géré par le gouvernement, redéfinissant ce que les Canadiens peuvent accéder, partager et débattre en ligne.

43e Parlement (2019-2021)

Les projets de loi C-10 et C-36 furent les premières tentatives (quoique infructueuses) de placer Internet sous contrôle gouvernemental. Le projet de loi C-10 visait à réglementer les utilisateurs et créateurs canadiens individuels en les définissant comme des « diffuseurs » et à manipuler les algorithmes pour rendre le contenu préféré du gouvernement plus « découvrable ». (La découvrabilité fait référence à la mesure où le contenu Internet est détectable ou trouvable.) Le projet de loi C-36 visait à créer de nouveaux organismes puissants de censure et d'application de la loi et à retirer d'Internet du contenu subjectivement défini comme « nuisible ».

44e Parlement (2021-2025)

Les deux projets de loi suivants sont entrés en vigueur en 2023.

Le projet de loi C-11 (Loi sur la diffusion en ligne) – une refonte du projet C-10 – soumet les plateformes de diffusion en continu et le contenu généré par les utilisateurs à la réglementation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), lui donnant le pouvoir d'imposer le financement du contenu canadien approuvé par le gouvernement et de réglementer la découvrabilité du contenu afin de déterminer ce que les Canadiens peuvent facilement trouver et regarder en ligne.

Deuxièmement, le projet de loi C-18 (Loi sur les nouvelles en ligne) oblige les plateformes à payer les éditeurs de nouvelles pour leur contenu. Meta a réagi en bloquant toutes les nouvelles canadiennes sur Facebook et Instagram, réduisant le trafic vers les médias nationaux et augmentant la dépendance de ces derniers aux subventions gouvernementales.

En 2024, le projet de loi C-63 (Loi sur les préjudices en ligne) aurait donné au gouvernement le pouvoir d'ordonner le retrait de contenu en ligne, d'exiger des données des plateformes et de mener des fouilles sans mandat, soi-disant pour prévenir les « préjudices en ligne ». Bien qu'il ait échoué lors de l'élection de 2025, il a démontré la volonté d'Ottawa de violer la liberté d'expression des Canadiens.

45e Parlement (2025-présent)

Après l'élection de 2025, Ottawa a présenté trois nouveaux projets de loi pour faire avancer le même programme.

Le projet de loi C-2 (Loi sur les frontières fortes) autorise des demandes sans mandat de données et de métadonnées des abonnés auprès des fournisseurs en ligne. Le projet de loi C-8 (Loi concernant la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications importantes à d'autres lois) élargit l'accès du gouvernement aux données des réseaux privés et permet au cabinet fédéral d'ordonner aux fournisseurs de télécommunications de déconnecter les Canadiens en exigeant la suppression de services, potentiellement à l'aide de preuves secrètes. Le projet de loi C-9 (Loi sur la lutte contre la haine), bien qu'il ne concerne pas strictement la réglementation d'Internet, élargit considérablement les infractions et poursuites de « propagande haineuse » et, sans surprise, aura un effet dissuasif sur l'expression en ligne.

Collectivement, les projets de loi déjà adoptés et ceux actuellement devant le Parlement vont :

- Permettre au CRTC de réglementer la consommation d'Internet, la création de contenu et les communications au Canada;
- Établir une taxe de diffusion en continu sur le contenu « non canadien »;
- Limiter l'accès des Canadiens ordinaires aux nouvelles;
- Compromettre la vie privée en augmentant considérablement le pouvoir du gouvernement de pratiquer une surveillance sans mandat;
- Permettre au gouvernement de déconnecter des Canadiens individuels d'Internet sur la base de preuves secrètes, sans mandat ni surveillance judiciaire, tout en interdisant au fournisseur Internet de dire à l'utilisateur pourquoi;
- Abaisser le seuil pour les poursuites pour « haine » et supprimer la surveillance du procureur général, élargissant ainsi l'application subjective.



Le gouvernement transforme les traditions séculaires de liberté d'expression et les droits à la vie privée du Canada en quelque chose de révocable à la discrétion du CRTC, des politiciens et des bureaucrates. Avant que l'expression numérique ne devienne entièrement contrôlée par l'État, les citoyens doivent exiger l'abrogation de C-11 et C-18, exhorter les députés à rejeter les projets de loi C-2, C-8 et C-9, et élire des représentants engagés à rétablir un Internet sans entrave.

Introduction

Les principes d'ouverture et d'équité

Lorsque la *Charte canadienne des droits et libertés* a été adoptée en 1982, Internet était surtout un outil de l'armée américaine.¹

Le World Wide Web (WWW) a été lancé en 1993, et bien qu'il soit rapidement devenu le principal moyen de communication, le GoC s'est peu intéressé à sa régulation. Aussi tard qu'en 2011, un journaliste de Maclean's pouvait encore s'enthousiasmer en disant :

«... Depuis ses tout débuts, Internet repose sur les principes d'ouverture et de communauté. Les protocoles techniques sur lesquels il fonctionne ont été mis à disposition gratuitement, tout comme le premier navigateur web. Les principes fondamentaux d'Internet sont donc les mêmes que la démocratie – chaque utilisateur a droit à la liberté et à l'ouverture, tant qu'il ne nuit à personne d'autre. Ceux qui causent du tort aux yeux du collectif sont punis, d'une manière ou d'une autre.»³



Maclean's : « Les gouvernements doivent s'adapter à Internet, et non l'inverse »²

L'intervention de la GoC était reconnue comme une possibilité indésirable, mais la technologie serait la solution :

« C'est une lutte qu'ils ont peu de chances de gagner, car les lois et l'application prennent du temps, malgré la diminution des contrôles démocratiques, alors que les nouveaux contournements technologiques avancent à une vitesse fulgurante. »⁴

Néanmoins, en 2018, le GoC a nommé le Comité législatif d'examen de la radiodiffusion et des télécommunications⁵ pour examiner le cadre législatif canadien des communications, supposément « ... pour s'assurer que les Canadiens continuent de bénéficier d'un Internet ouvert et innovant. »⁶ En réponse, depuis 2020, le GoC a adopté et proposé une série de

¹ DevX. DARPANET, 10 avril 2025. <https://www.devx.com/terms/darpanet/>.

² Nowak, Peter. « Les gouvernements doivent s'adapter à Internet, pas l'inverse. » Macleans. 12 août 2011. <https://macleans.ca/society/technology/governments-must-adapt-to-internet-not-other-way-around/>.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Gouvernement du Canada. « Panel d'examen législatif sur la radiodiffusion et les télécommunications : Biographies. » <https://ised-isde.canada.ca/site/broadcasting-telecommunications-legislative-review/en/broadcasting-and-telecommunications-legislative-review-panel-biographies>.

⁶ Gouvernement du Canada. « Examen législatif sur la radiodiffusion et les télécommunications. » <https://ised-isde.canada.ca/site/broadcasting-telecommunications-legislative-review/en>.



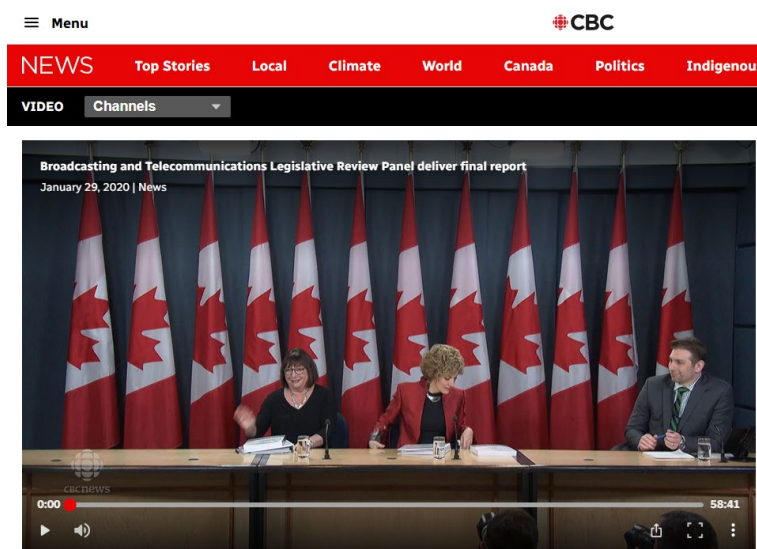
politiques qui, collectivement, transforment l'internet ouvert du Canada en un système contrôlé par le gouvernement.

En examinant cette transformation, ce rapport pose deux questions fondamentales : Les Canadiens sont-ils témoins de la modernisation du droit des communications – ou de la normalisation discrète de la liberté d'expression gérée par l'État?⁷ Et, quelle devrait être leur réaction?

Le début de la réglementation d'Internet au Canada

Le Comité législatif d'examen de la radiodiffusion et des télécommunications de 2018

Ce panel de 2018 devait examiner la *Loi sur la radiodiffusion* en vigueur, la *Loi sur les télécommunications* et la *Loi sur la radiocommunication*,⁹ et recommander comment le Canada devrait gérer la neutralité du Net, la¹⁰ création de contenu et la diversité culturelle à l'ère numérique – en d'autres mots, comment façonner l'avenir des médias canadiens selon les nouvelles priorités sous le premier ministre Justin Trudeau, alors à son premier mandat.



Broadcasting and Telecommunications Legislative Review Panel deliver final report

January 29, 2020 | News | 58:41

Rapport final du Panel, 29 janvier 2020.⁸

En janvier 2020, le panel a conclu que le Conseil de la radio-télévision et des télécommunications canadiennes (CRTC) devrait avoir des pouvoirs étendus sur

⁷ Carpay, John, Bildy, Lisa. « *La censure relève de la Commission canadienne des communications proposée.* » Centre de justice pour les libertés constitutionnelles. 3 mars 2020. <https://www.jccf.ca/censorship-coming-under-proposed-canadian-communications-commission/>.

⁸ CBC News. « *Le comité d'examen législatif de la radiodiffusion et des télécommunications présente le rapport final.* » 29 janvier 2020. <https://www.cbc.ca/player/play/video/1.5444817>.

⁹ Gouvernement du Canada. « *Examen législatif sur la radiodiffusion et les télécommunications.* » <https://ised-isde.canada.ca/site/broadcasting-telecommunications-legislative-review/en>.

¹⁰ La « neutralité du net » est un principe de fonctionnement d'Internet dans lequel tous les fournisseurs de services traitent toutes les données de manière égale.

pratiquement tout le contenu Internet canadien. Il a exhorté le gouvernement à agir rapidement¹¹ pour introduire la licence, l'enregistrement obligatoire et le contrôle réglementaire des nouvelles, des plateformes de diffusion¹² en continu et des médias sociaux.

Ces recommandations couvriraient tout le contenu des médias en ligne, les fournisseurs de services¹³ étant classés comme suit :

- Conservateurs (par exemple, Netflix ou Spotify)
- Agrégateurs (par exemple, Yahoo News Canada, Reddit, Apple News)
- Plateformes de partage (par exemple, YouTube, Facebook, X)

Tous nécessiteraient des licences ou un enregistrement, des contributions financières obligatoires à la génération de contenu canadien, et le respect des règles de « découverte¹⁴ » qui permettent au CRTC de dicter à quel point le matériel canadien doit apparaître. Les pénalités en cas de non-conformité seraient importantes.

Le CRTC aurait accès à des données détaillées sur la consommation, l'autorité d'imposer des codes contraignants sur la vie privée et la transparence, ainsi que le pouvoir d'intervenir dans les relations commerciales entre plateformes et producteurs de contenu. En ce qui concerne les nouvelles, le CRTC pourrait décider quels sites sont « dignes de confiance », exigeant que les agrégateurs les promouvent, et fixer les conditions sous lesquelles les plateformes doivent rémunérer les éditeurs.

L'avocat et expert de l'industrie Michael Geist a qualifié le rapport du Broadcasting and Legislative Review Panel de « série impressionnante de recommandations liées au contenu internet ». ¹⁵ Au-delà du contenu, le Panel a également recommandé de réglementer l'IA, l'utilisation des données, les taxes numériques, les préjudices en ligne, et même la manière dont les systèmes d'exploitation, appareils et boutiques d'applications devraient afficher le contenu.

¹¹ Gouvernement du Canada. « L'avenir des communications du Canada : il est temps d'agir. » <https://ised-isde.canada.ca/site/broadcasting-telecommunications-legislative-review/en/canadas-communications-future-time-act>.

¹² Une plateforme de diffusion en continu est un service en ligne diffusant de la vidéo, de l'audio ou du contenu en direct sur Internet, permettant aux utilisateurs de regarder/écouter instantanément sans téléchargement complet, comme Netflix, Spotify ou YouTube.

¹³ Wikipédia, « Liste des plateformes vidéo en ligne », consulté le 12 décembre 2025. https://en.wikipedia.org/wiki/List_of_online_video_platforms

¹⁴ Découvrabilité » – la facilité avec laquelle les utilisateurs peuvent trouver des fonctionnalités, des informations ou des fonctionnalités.

¹⁵ Geist, Michael. « Le CRTC sait mieux : le rapport du comité recommande une refonte coûteuse de la législation canadienne sur les communications pour réglementer les sites et services Internet à l'échelle mondiale. » MichaelGeist.ca. 30 janvier 2020. <https://www.michaelgeist.ca/2020/01/the-crtc-knows-best/>.



C'était en effet une déclaration explicite que le gouvernement avait l'intention d'établir un contrôle sur Internet canadien... sur la parole, les services en ligne, et ce que les Canadiens peuvent voir, entendre, accéder et partager.¹⁶

Le cadre législatif

Voici en détail ce que contiennent les huit projets de loi et leurs implications pour les internautes canadiens.

43e Parlement (2019-2021)

Les deux premiers projets de loi d'Ottawa visaient à établir un contrôle gouvernemental significatif sur l'Internet canadien. Les projets de loi C-10 et C-36 tentaient de traiter pratiquement toute expression audiovisuelle en ligne – y compris le contenu généré par les utilisateurs – comme de la « diffusion ». Bien qu'aucun des deux n'ait été adopté, les deux étant morts à l'ordre du jour lorsque le Parlement a été prorogé pour l'élection de 2021, leur contenu a été relancé dans les parlements suivants.

*Projet de loi C-10 : Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et consécutives à d'autres lois*¹⁷

Le projet de loi C-10 – a été présenté en 2020 comme une « modernisation » de la *Loi sur la radiodiffusion*, mais sa caractéristique principale était que pratiquement toute expression audiovisuelle en ligne – y compris le contenu généré par les utilisateurs (créé par des Canadiens individuels et publié en ligne) – relève de la compétence du CRTC en tant que « radiodiffusion ». ¹⁹ Le projet de loi donnait au CRTC le pouvoir de réglementer, prioriser ou déprioriser la



Le ministre du Patrimoine canadien, Steven Guilbeault, tient une conférence de presse à Ottawa sur le projet de loi C-10, le 3 novembre 2020. (Sean Kilpatrick/The Canadian Press)¹⁸

¹⁶ Carpay, John. « Une élection en 2025 ne corrigera pas le déclin culturel du Canada. » Western Standard. 30 décembre 2024. <https://www.jccf.ca/an-election-in-2025-will-not-fix-canadas-cultural-decline/>.

¹⁷ Parlement du Canada. « *Projet de loi C-10 : Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion*. » Chambre des communes. LEGISinfo. Troisième lecture. 21 juin 2021. <https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/43-2/c-10>.

¹⁸ CBC News, « Le ministre du Patrimoine soutient le controversé projet de loi C-10 et exhorte les députés à l'adopter 'rapidement' », 14 mai 2021. <https://www.cbc.ca/news/politics/guilbeault-heritage-committee-bill-c10-1.6026949>.

¹⁹ Ministère de la Justice Canada. « *Déclaration de la Charte : projet de loi C-10*. » Ottawa : Gouvernement du Canada. <https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/pl/charte-charte/c10.html>.

liberté d'expression en ligne des Canadiens comme s'il s'agissait d'une programmation professionnelle de diffusion.

Le projet de loi C-10 menaçait directement *la liberté d'expression à l'article 2(b) de la Charte*. Le CRTC aurait eu une nouvelle autorité pour imposer des exigences de découverte, imposer des contributions ou ajuster les résultats algorithmiques qui affectent nécessairement ce que les Canadiens peuvent dire en ligne et qui peut entendre. Le projet de loi C-10 aurait donné au CRTC une nouvelle autorité pour « mettre en lumière » son contenu préféré et, par conséquent, pour « cacher » ou « enterrer » d'autres contenus. Cela, malgré l'absence de preuve de problèmes de découverte chez les créateurs canadiens, ni de justification suffisamment forte pour restreindre les droits fondamentaux d'expression. Le projet de loi demandait en fait aux Canadiens de faire confiance au fait que les régulateurs protégeraient la liberté d'expression.

La structure, les hypothèses et les pouvoirs réglementaires du projet de loi C-10 représentaient un changement significatif de liberté d'expression des citoyens envers les autorités gouvernementales – contraires à la fois aux *valeurs de la Charte* et à l'engagement antérieur du Canada envers un discours numérique ouvert.

*Projet de loi C-36 : Loi modifiant le Code criminel et la Loi canadienne sur les droits de la personne et apportant des modifications connexes à une autre loi (propagande haineuse, crimes haineux et discours haineux)*²⁰

Présenté au Parlement en juin 2021, le projet de loi C-36 faisait partie de la première tentative du GoC de légiférer sur les « préjudices en ligne ». Le projet de loi visait à élargir le pouvoir de l'État pour réglementer l'expression numérique dans cinq domaines : discours haineux, contenu terroriste, incitation à la violence, exploitation sexuelle des enfants et partage non consenti d'images intimes. Il proposait de nouveaux mécanismes pour surveiller et contrôler le contenu des utilisateurs et sanctionner les plateformes qui n'avaient pas retiré du contenu jugé nuisible par le gouvernement.

Cependant, le *Code criminel* interdit déjà la promotion délibérée de la haine et d'autres comportements que le C-36 prétendait viser, rendant ces dispositions redondantes.²¹

Le C-36 aurait toutefois créé des couches supplémentaires de réglementation – donnant au CRTC le pouvoir de faire pression sur les plateformes, de censurer du matériel et de punir les entreprises et utilisateurs pour ne pas bloquer des discours qualifiés de « haineux ».²² Parce que les définitions de la « haine » sont subjectives et politiquement contestées,

²⁰ Parlement du Canada. « Projet de loi C-36 : Loi modifiant le Code criminel et la Loi canadienne sur les droits de la personne. LEGISinfo. Première lecture, 23 juin 2021.

<https://www.parl.ca/DocumentViewer/en/43-2/bill/C-36/first-reading>.

²¹ Carpay, John. « Le projet de loi sur la censure haineuse en ligne fera plus de mal que de bien. » *Western Standard*. 19 octobre 2023. <https://www.jccf.ca/online-hate-censorship-bill-will-do-more-harm-than-good/>.

²² Ibid.



les critiques ont averti que le projet de loi invitait à une application sélective basée sur une préférence idéologique.

L'approche du projet de loi a soulevé des préoccupations en vertu *des articles 2(b)* (liberté d'expression) et 7 (vie, liberté et sécurité de la personne) de la Charte). En permettant aux autorités de l'État d'agir contre la parole fondée sur un préjudice émotionnel perçu ou un impact spéculatif, le C-36 risquait de refroidir un débat légitime sur des questions sensibles, notamment la religion, la sexualité, les politiques publiques et l'histoire autochtone. Cela aurait encouragé les groupes d'intérêt à faire pression sur le gouvernement pour qu'il supprime les points de vue qu'ils jugeaient offensants, déplaçant la vie publique du débat ouvert vers la censure administrative.

Même s'il n'a pas été adopté, le projet de loi C-36 était donc une expression significative des attitudes gouvernementales concernant ce que les Canadiens devraient voir, entendre et dire en ligne – à l'encontre des principes de liberté d'expression qui ancrent une société démocratique.

44e Parlement (2021-2025)

Projet de loi C-11 : Loi sur la diffusion en ligne^{23 24}

Essentiellement une réintroduction du projet de loi C-10, qui a échoué, le projet de loi C-11 est entré en vigueur en 2023 et a modifié la *Loi sur la radiodiffusion* en ligne afin de soumettre les services de diffusion en ligne à la réglementation canadienne de la radiodiffusion,²⁵ donnant au CRTC de nouveaux pouvoirs pour contrôler Internet.

Les « entreprises en ligne » (services internet diffusant des programmes audio/vidéo au public) sont devenues une catégorie réglementée, l'objectif apparent²⁶ étant d'aider les créateurs canadiens et de s'assurer que les Canadiens « se voient » en ligne dans les histoires, la musique, les langues autochtones et les programmes culturellement diversifiés canadiens. »

C-11 a également élargi le mandat du CRTC, lui donnant le pouvoir de percevoir des contributions financières aux fonds de contenu canadien, d'établir des règles de «

²³ Centre de justice pour les libertés constitutionnelles. « *Déclaration du Centre de justice sur le projet de loi C-11, la Loi sur la diffusion en ligne en ligne, recevant la sanction royale.* » 28 avril 2023. <https://www.jccf.ca/justice-centres-statement-on-bill-c-11-the-online-streaming-act-receiving-royal-assent/>.

²⁴ Parlement du Canada. « *Projet de loi C-11 : Loi sur la diffusion en ligne* en ligne. » Chambre des communes. LEGISinfo. Sanction royale, 27 avril 2023. <https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/44-1/c-11>.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*

découverte » pour la programmation canadienne sur les plateformes de diffusion en continu à une catégorie désormais grandement élargie de « diffuseurs » canadiens, et d'imposer des sanctions administratives en cas de non-conformité.

Cela mine la neutralité du net et équivaut à une expansion agressive du contrôle gouvernemental sur le contenu en ligne et les entreprises médiatiques.²⁷ Les services de diffusion en continu à l'échelle mondiale doivent également respecter les obligations de

²⁷ Par exemple, l'ancien commissaire du CRTC Peter Menzies.

Menzies, Peter. « *La Loi sur la diffusion en ligne survivra-t-elle aux négociations commerciales avec les Américains? N'y comptez pas : Peter Menzies dans The Hub* ». Institut Macdonald-Laurier. 18 août 2025. <https://macdonaldlaurier.ca/will-the-online-streaming-act-survive-trade-talks-with-the-americans-don't-count-on-it-peter-menzies-in-the-hub/>.

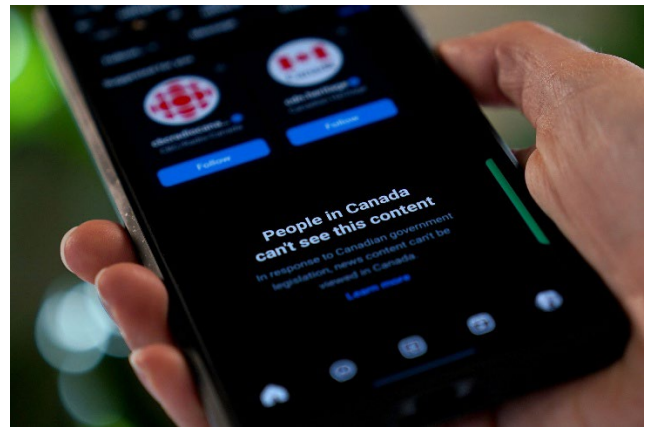


contenu canadien et contribuer financièrement. En d'autres termes, une « taxe sur le streaming ».²⁸

Ottawa présente le projet de loi C-11 comme un outil pour renforcer la culture canadienne et soutenir les créateurs. Mais sous ce prétexte, il élargit considérablement sa portée réglementaire aux services Internet mondiaux, accordant au CRTC un large pouvoir sur ce que les Canadiens regardent, entendent et accèdent en ligne.

²⁸ Menzies, Peter. « Vous payez le prix de la taxe libérale sur la diffusion en continu : Peter Menzies dans la file ». Institut Macdonald-Laurier. 9 octobre 2024. <https://macdonaldlaurier.ca/you-pay-the-price-for-liberal-streaming-tax-peter-menzies-in-the-line/>.

Projet de loi C-18 : Loi sur les nouvelles en ligne^{29 30}



Les nouvelles locales canadiennes ont perdu 58% de leur engagement en ligne, les nouvelles nationales

²⁹ Ministère de la Justice Canada. « *Déclaration de la Charte : projet de loi C-18 – Loi sur les nouvelles en ligne*. » Ottawa : Gouvernement du Canada, 2023. https://www.justice.gc.ca/eng/csjs-sjc/pl/charte-charte/c18_1.html.

³⁰ Parlement du Canada. « *Projet de loi C-18 : Loi sur les nouvelles en ligne*. » Chambre des communes. LEGISinfo. Sanction royale, 22 juin 2023. <https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/44-1/c-18>.



Le GoC a présenté le projet de loi C-18 en avril 2022, censé corriger le déséquilibre entre les « intermédiaires numériques » dominants (comme Google³² ou Meta³³) et les éditeurs canadiens comme CBC, CTV, Global, les journaux Postmedia, Globe and Mail, etc. L'objectif déclaré était de « renforcer l'équité sur le marché canadien des nouvelles numériques » en établissant un cadre de négociation dans lequel les plateformes doivent négocier une rémunération équitable avec les entreprises de nouvelles lorsqu'elles rendent leur contenu disponible.³⁴ Si les négociations échouaient, le projet de loi C-18 prévoyait l'arbitrage obligatoire.^{35, 36} 24%, grâce à la Loi sur les nouvelles en ligne et à l'interdiction des nouvelles de Meta.³¹

La justification plus large du gouvernement mettait en lumière le déclin du journalisme canadien : des millions de dollars de revenus publicitaires avaient été transférés à des géants technologiques mondiaux – comme Google et Facebook – tandis que des centaines de médias locaux fermaient. Le GoC a soutenu que cela sapait le journalisme, l'engagement civique et la démocratie.³⁷

Mais le C-18 ne s'est pas déroulé comme le gouvernement l'avait prévu.

En réponse au projet de loi C-18, Meta a refusé de payer les fournisseurs de nouvelles et a plutôt bloqué les liens d'actualité, de sorte que les Canadiens ne pouvaient plus partager des liens via Facebook. Les sites d'information canadiens ont subi d'énormes pertes de trafic, ce qui leur a encore nui financièrement et diminué leur lectorat/audience.

Google a adopté une approche différente : plutôt que de conclure des arrangements individuels avec les générateurs de nouvelles, il a accepté en 2024 de verser un tarif

³¹ Vert, Kiernan. « Les nouvelles locales canadiennes ont perdu 58% de leur engagement en ligne, les nouvelles nationales 24%, à cause de la Loi sur les nouvelles en ligne et de l'interdiction des nouvelles de Meta. » Le Hub. 8 août 2024. <https://thehub.ca/2024/08/08/local-canadian-news-has-lost-58-percent-of-online-engagement-national-news-24-percent-thanks-to-the-online-news-act-and-metas-news-ban/>.

³² Commission de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada. Liste des intermédiaires de nouvelles numériques. Gouvernement du Canada. <https://crtc.gc.ca/eng/industr/lstdigit.htm>.

³³ Geist, Michael. « Est-ce que Meta est hors-jeu de la Loi sur les nouvelles en ligne? Le CRTC veut savoir. » MichaelGeist.ca. 9 octobre 2024. <https://www.michaelgeist.ca/2024/10/is-meta-offside/>.

³⁴ Ministère de la Justice Canada. *Projet de loi C-18 : Loi concernant les plateformes de communication en ligne qui rendent le contenu d'actualité accessible aux personnes au Canada*. Gouvernement du Canada. 27 novembre 2023. https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/pl/charte-charte/c18_1.html.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Plutôt que des voleurs de contenu, ces plateformes étaient devenues en fait des transporteurs de journaux.

³⁷ Patrimoine canadien. « Loi sur les nouvelles en ligne. » Gouvernement du Canada. » 15 avril 2024. <https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/online-news.html>.

forfaitaire de 100 millions de dollars par année au Collectif canadien du journalisme, à distribuer aux parties concernées.³⁸

En pratique, donc, le projet de loi C-18 a rendu les médias de plus en plus dépendants des subventions gouvernementales, menaçant l'indépendance journalistique et la concurrence.³⁹ Ainsi, une loi destinée à faciliter la circulation du contenu des nouvelles canadiennes est devenue une *limitation de facto* à l'accès libre à l'information et une réduction de l'espace numérique ouvert de l'information. Le projet de loi C-18 est entré en vigueur le 22 juin 2023.⁴⁰

Projet de loi C-63 : Loi sur les préjudices en ligne^{41 42}

Officiellement pour renforcer la protection en ligne des enfants et mieux protéger les Canadiens contre la « haine » en ligne et d'autres préjudices, le C-63 a été introduit en février 2024. Avec un « devoir d'agir de manière responsable », les plateformes seraient tenues de limiter l'exposition des utilisateurs à des « contenus nuisibles », au sens large. Le projet C-63 aurait également établi un organisme de réglementation supplémentaire au CRTC, la Commission canadienne de la sécurité numérique,⁴³ doté de vastes pouvoirs pour faire appliquer les nouveaux règlements créés par le cabinet fédéral sans supervision parlementaire.⁴⁴

Les experts ont averti que ce nouveau régime de *la Loi sur les préjudices en ligne* aurait donné au gouvernement, par l'entremise de la Commission de sécurité numérique, un pouvoir étendu sur les plateformes en ligne.

- La Commission aurait eu des pouvoirs quasi-judiciaires pour ordonner le retrait de contenu, exiger des données sur les plateformes et inspecter les locaux commerciaux – mais sans garanties traditionnelles ni règles de preuve de type

³⁸ Commission de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada. « *Décision sur les nouvelles en ligne CRTC 2024-262.* » Gouvernement du Canada. 28 juin 2024. <https://crtc.gc.ca/eng/archive/2024/2024-262.htm>.

³⁹ Miller, Gabby. « Tout ce qu'il faut savoir sur les audiences de la Loi canadienne sur les nouvelles en ligne. » Columbia Journalism Review. 18 novembre 2022. https://www.cjr.org/tow_center/online-news-act-hearings.php?utm.

⁴⁰ Parlement du Canada. « *Projet de loi C-18 : Loi sur les nouvelles en ligne.* » Chambre des communes. LEGISinfo. Sanction royale, 22 juin 2023. <https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/44-1/c-18>.

⁴¹ Ministère de la Justice Canada. « *Déclaration de la Charte : Projet de loi C-63 – Loi visant à adopter la Loi sur les préjudices en ligne.* » Ottawa : Gouvernement du Canada. 30 mai 2024. <https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/pl/charter-charte/c63.html>.

⁴² Parlement du Canada. « *Projet de loi C-63 : Loi sur les préjudices en ligne.* » Chambre des communes. LEGISinfo. Première lecture, 26 février 2024. <https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/44-1/c-63>.

⁴³ Smith, Dale. « L'équilibre de la sécurité numérique au Canada. » CBA/ABC National, 5 mars 2024. <https://nationalmagazine.ca/en-ca/articles/law/in-depth/2024/canada-s-digital-safety-balancing-act>.

⁴⁴ Carpay, John. « La pire attaque contre la liberté d'expression dans l'histoire moderne du Canada : le projet de loi C-63 et la Loi sur les préjudices en ligne. » Western Standard, 1er mars 2024. <https://www.jccf.ca/carpay-the-worst-assault-on-free-speech-in-modern-canadian-history/>.



tribunal. En d'autres mots, des fouilles sans mandat pour les données des utilisateurs.

- Les plateformes auraient pu être forcées, sous la menace d'énormes « pénalités administratives monétaires », de retirer ou de bloquer une large gamme de contenus, y compris le discours légal, afin de se conformer à un « devoir d'agir de manière responsable », ce qui aurait grandement refroidi la liberté d'expression.
- Parce que la *Loi* ciblait les plateformes (et non les utilisateurs individuels), les utilisateurs auraient perdu le contrôle sur ce qu'ils pouvaient voir ou publier; les décisions de modération auraient effectivement été externalisées au CRTC et à la DSC (avec son personnel de 330 personnes).⁴⁵
- Le projet de loi C-63 aurait donné à l'État un rôle sans précédent dans la réglementation de la conception, de la modération et des pratiques de gestion des données sur les plateformes de médias sociaux.

Lorsque le Parlement a prorogé en 2025, le projet C-63 est mort à l'ordre du jour.⁴⁶ Cependant, comme pour les projets de loi C-10 et C-36, cela ne signifie pas que ses idées sont mortes avec lui.

45e Parlement⁴⁷ (2025 -)

Projet de loi C2 :⁴⁸ Loi sur les frontières fortes⁴⁹

Le GoC a présenté le projet de loi C-2 en juin 2025,⁵⁰ officiellement pour traiter des frontières, de l'immigration et des réfugiés. Mais la *Loi sur les frontières fortes* traite de nombreux enjeux ayant peu ou rien à voir avec les frontières du Canada. Par exemple, le C-2 accorderait aux forces de l'ordre des pouvoirs sans précédent pour surveiller l'activité numérique des Canadiens sans supervision judiciaire. Tout fournisseur de services en ligne – y compris les médias sociaux, le courriel, les plateformes infonuagiques et même

⁴⁵ Vrhovsek, Zachary. « La Loi sur les préjudices en ligne : création d'une Commission de sécurité numérique, d'un médiateur et d'un bureau. » Ottawa : Bureau de l'agent parlementaire du budget, 2024. <https://www.pbo-dpb.ca/en/publications/LEG-2425-008-M--online-harms-act-establishment-digital-safety-commission-ombudsperson-office--loi-prejudices-ligne-etablissement-commission-ombudsman-bureau-securite-numerique>.

⁴⁶ Parlement du Canada. « *Projet de loi C-63 : Loi sur les préjudices en ligne*. » Chambre des communes. LEGISinfo. Première lecture, 26 février 2024. <https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/44-1/c-63>.

⁴⁷ Carpay, John. « Si ces trois projets de loi sont adoptés, le Canada pourrait devenir un État policier d'ici Noël. » The Epoch Times. 9 octobre 2025. <https://www.jccf.ca/epoch-times-if-these-3-bills-pass-canada-could-be-a-police-state-by-christmas/>.

⁴⁸ Parlement du Canada. *Projet de loi C-2 : Loi sur les frontières fortes*. Chambre des communes. LEGISinfo. Première lecture, 3 juin 2025. <https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/45-1/c-2>

⁴⁹ Carpay, John. « Ça n'a pas pris longtemps... La croisade libérale contre l'argent liquide commence. » Le Western Standard. 5 juin 2025. <https://www.jccf.ca/in-the-western-standard-that-didn-take-long-liberal-crusade-against-cash-begins/>.

⁵⁰ Ministère de la Justice Canada. « *Déclaration de la Charte : projet de loi C-2 – Loi sur les frontières fortes*. » Ottawa : Gouvernement du Canada, 2025. https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/pl/charter-charte/c2_2.html.

les petits fournisseurs de services – peut être obligé de divulguer les informations et métadonnées des abonnés.

De nombreux critiques ont averti que le C-2 refroidira la liberté d'expression en ligne, sapera la vie privée, diminuera la confiance dans les plateformes numériques et réduira la capacité des Canadiens à communiquer anonymement et à accéder librement à l'information.

En date de décembre 2025, le projet de loi C-2 est toujours en deuxième lecture.

Projet de loi C8 : Loi relative à la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications consécutives à d'autres lois⁵¹

Le GoC a présenté le projet de loi C-8 en avril 2025. Son objectif déclaré est de moderniser le cadre de cybersécurité du Canada, de renforcer la résilience des infrastructures critiques et de sécuriser le système canadien de télécommunications contre toute menace d'interférence, de manipulation, de perturbation ou de dégradation. C-8 met également à jour les initiatives de cybersécurité précédentes, incluant les mesures pour signaler les incidents cybernétiques, protéger les systèmes contre les attaques et coordonner les réponses entre les secteurs critiques. Le C-8 autorise le cabinet à désigner tout service ou système comme un service « vital » ou un système « vital », permettant au gouvernement fédéral de contrôler un nombre inconnu d'entreprises, tel que déterminé par le gouvernement.

⁵¹ Ministère de la Justice Canada. « *Déclaration de la Charte : Projet de loi C-8 – Loi concernant la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications consécutives à d'autres lois.* » Ottawa : Gouvernement du Canada, 2025. https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/pl/charte-charte/c8_2.html



Le C-8 élargirait la surveillance fédérale des réseaux du secteur privé, ce qui pourrait affecter les opérations numériques et les exigences de conformité pour les fournisseurs de services. En particulier, la loi élargirait l'accès gouvernemental aux données des réseaux privés. Cette surveillance accrue pourrait avoir un effet dissuasif sur les communications privées au sein des secteurs concernés, et les obligations de conformité pourraient indirectement influencer la façon dont les fournisseurs de services opèrent en ligne.



Crédits : selinofoto, Adobe Stock

De manière flagrante, le projet de loi C-8 permettrait au gouvernement de « retirer les Canadiens d'Internet », c'est-à-dire « d'ordonner à un fournisseur de services de télécommunications de retirer tous les produits fournis par une personne spécifiée de ses réseaux ou installations de télécommunications, ou de toute partie de ces réseaux ou installations.⁵² » Il demeure en comité⁵³ après la deuxième lecture (décembre 2025).⁵⁴

Projet de loi C9 : Loi sur la lutte contre la haine⁵⁵

Le projet de loi C-9, présenté en septembre 2025, n'est pas strictement un projet de loi sur la réglementation d'Internet en soi, mais ses modifications aux lois sur la propagande haineuse et les crimes haineux freineraient considérablement l'expression en ligne des Canadiens.

Le C-9 tente, sans succès, de redéfinir la « haine » d'une manière qui clarifie les Canadiens, de sorte qu'un citoyen puisse savoir avec une certitude raisonnable si un tweet, une chronique, un balado ou une vidéo en particulier enfreint ou non le *Code criminel*.⁵⁶ Lorsque l'expression pourrait être criminelle selon une définition vague et subjective de la « haine », plus de gens s'autocensureront sur Internet, le moyen de communication dominant au XXI^e siècle. Le projet C-9 supprimerait l'exigence que le

⁵² Parlement du Canada. « *Projet de loi C-8 : Loi concernant la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications consécutives à d'autres lois.* » Chambre des communes. Première lecture, 18 juin 2025. <https://www.parl.ca/DocumentViewer/en/45-1/bill/C-8/first-reading>

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Carpay, John. « Nouveau projet de loi sur les crimes haineux criminalise les sentiments et restreint la liberté d'expression. » The Epoch Times, 29 septembre 2025. <https://www.jccf.ca/epoch-times-new-hate-crime-bill-criminalizes-feelings-and-restricts-free-speech/>.

⁵⁶ *Ibid.*

procureur général consente à des poursuites pour des infractions de propagande haineuse, augmentant ainsi la discrétion des poursuites et augmentant les risques d'une application subjective accrue ou influencée politiquement. Cela freinerait la liberté d'expression, surtout sur Internet où l'expression est enregistrée indéfiniment, et particulièrement pour les activistes, journalistes et autres personnes aux opinions impopulaires.

Le C-9 augmente également considérablement les peines maximales qui pourraient être imposées si un juge estime que l'infraction est « motivée par la haine »⁵⁷ et crée de nouvelles infractions. Se contenter d'afficher certains symboles liés à la haine ou au terrorisme en public, et d'étendre la responsabilité pénale aux activités de protestation pacifiques, ralentira encore davantage la liberté d'expression au Canada.

Analyse : Changement progressif, mené par le gouvernement du Canada

L'impératif gouvernemental d'élargir la réglementation et le pouvoir de l'État

Jamais satisfaits de leur niveau actuel de pouvoir, d'autorité et de contrôle, les gouvernements souhaitent souvent contrôler les technologies dominantes de communication. Malgré la tradition et l'héritage de liberté du Canada, ainsi que la protection *spécifique de la liberté d'expression par la Charte*, cela est aussi vrai pour le Canada qu'ailleurs.⁵⁸

Article 1 : Mise en doute des garanties de la Charte

Malheureusement, peu de Canadiens comprennent que *les libertés fondamentales de l'article 2 de la Charte* (par exemple, expression, religion, association) peuvent être violées par les gouvernements en vertu de l'article 1 de la Charte, qui rend nos libertés « ...*soumis uniquement aux limites raisonnables prescrites par la loi qui peuvent être démontrées dans une société libre et démocratique.* »⁵⁹ Puisque ce qui semble « raisonnable » à une génération peut ne pas le paraître à une génération ultérieure, la « garantie » de la *liberté d'expression de la Charte* est flexible et dépend presque entièrement de la façon dont un juge perçoit le discours en question.

⁵⁷ Parlement du Canada. « *Projet de loi C-9 : la Loi sur la lutte contre la haine.* » Chambre des communes. Première lecture, 19 septembre 2025. <https://www.parl.ca/documentviewer/en/45-1/bill/C-9/first-reading>

⁵⁸ Avant la conquête de 1757, la monarchie des Bourbons interdisait les presses à imprimer privées en Nouvelle-France.

⁵⁹ Ministère de la Justice. « *Section 1 – Limites raisonnables.* » Gouvernement du Canada. <https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/rfc-dlc/ccrf-ccdL/check/art1.html>



La transformation de la consommation de contenu numérique

Le GoC présente ses efforts législatifs pour contrôler l'accès à Internet des Canadiens comme une stratégie globale visant à « moderniser » l'écosystème des communications et du numérique du Canada et à répondre aux menaces. Les prétextes du gouvernement incluent :

- Assurer un Internet supposément ouvert et innovant qui profite aux Canadiens en promouvant le contenu canadien et la diversité culturelle (projets de loi C-10 et C-11)
- Négocier une rémunération pour les éditeurs de nouvelles canadiens auprès des géants technologiques mondiaux, afin de compenser la perte de revenus publicitaires et d'empêcher le déclin du journalisme local. (Projet de loi C-18)
- Protéger les utilisateurs contre divers méfaits en exigeant que les plateformes suivent les directives gouvernementales de censure du contenu, conformément aux nouveaux pouvoirs du CRTC et de la Commission de la sécurité numérique. (Projets de loi C-36 et C-63)
- Renforcer l'« infrastructure » de sécurité et de télécommunications (projets de loi C-2 et C-8)

Essentiellement, le GoC présente ces projets de loi comme des mesures protectrices pour favoriser l'espace numérique « canadien » soutenant l'industrie nationale, protégeant les groupes vulnérables et adaptant des lois dépassées (par exemple, la *Loi sur la radiodiffusion*) à l'ère numérique.

Cependant, ce sont les conséquences inattendues – du moins, nous espérons qu'elles le sont – que le Centre de justice trouve alarmantes.

La redéfinition de la haine et de l'expression criminelle

Ensemble, ces lois restreignent les droits des Canadiens à *la liberté d'expression et à la vie privée garantis par la Charte*. Ils nuisent aussi à l'accès à Internet ouvert, transférant le pouvoir des utilisateurs et plateformes canadiens vers des régulateurs non élus.

- Le projet de loi C-11 a élargi la surveillance réglementaire du CRTC, traitant le contenu audiovisuel en ligne créé par des Canadiens individuels (y compris des entreprises, des organismes de bienfaisance, des groupes de défense) comme de la « radiodiffusion ». Il autorise le CRTC à dicter la priorisation algorithmique (autrement dit, la découverte – la facilité avec laquelle les utilisateurs peuvent trouver de l'information), à imposer des contributions et à accéder aux données de consommation. Cela dépriorisera très probablement le contenu dissident des récits politiques dominants et populaires sur de nombreux enjeux, et le contenu critique envers le gouvernement. Cela déforme l'objectif d'Internet de neutralité du net, de

sorte qu'aucun contenu n'est favorisé ou censuré. Le C-11 autorise également une « taxe sur la diffusion » lourde.

- Les projets de loi C-36 et C-63, dont le contenu pourrait facilement être réintroduit au Parlement, auraient forcé les plateformes à retirer le contenu « nuisible » (et pas seulement les discours haineux tels que définis par le *Code criminel*) sous peine d'amendes. Alors que les organismes soutenus par l'État décideraient de la question toujours difficile de ce qui constitue la haine, il y aurait un risque important d'application subjective, refroidissant un débat légitime sur des sujets comme la religion, la politique, la sexualité et l'histoire.
- Le projet de loi C-18 a réduit l'accès à l'information. Bien que le ressentiment des médias grand public (financés par le gouvernement) envers l'utilisation de contenu par des plateformes comme Meta soit compréhensible, son lobbying réussi auprès du GoC a eu un effet pervers.⁶⁰ Lorsqu'on lui a demandé de payer pour du contenu, Meta a plutôt choisi de bloquer complètement les liens d'actualités canadiennes. Une loi destinée à soutenir le journalisme canadien limitait ainsi l'exposition accessoire des Canadiens aux nouvelles via les médias sociaux ou la recherche – accélérant ironiquement le déclin du journalisme et la dépendance croissante aux subventions gouvernementales.⁶¹ Le C-18 menace maintenant l'indépendance des médias et, en dirigeant des fonds vers des programmes comme le « Changing Narratives Fund »,⁶² illustre l'approche concrète de la GoC pour influencer l'opinion des Canadiens.
- S'il est adopté, le projet de loi C-2 entraînera une érosion de la vie privée par l'accès sans mandat aux données des fournisseurs de services Internet.
- Si adopté, le projet de loi C-8 exige un rapport obligatoire et l'accès gouvernemental aux réseaux privés, et donne au cabinet fédéral le pouvoir d'exclure certains Canadiens d'Internet. Cela permettrait une surveillance large de l'activité numérique sans supervision judiciaire, dissuadant l'expression anonyme, l'association et la dissidence.
- S'il est adopté, le projet de loi C-9 entraînera des poursuites de plus en plus de Canadiens pour leurs publications sur les réseaux sociaux et autres discours, en ligne et hors ligne, en supprimant la restriction de la surveillance du procureur général. Cette disposition, ainsi que d'autres, encourageront l'autocensure dans l'ensemble de la place publique numérique canadienne.

⁶⁰ Menzies, Peter. « Extorsion, dépendance et bien-être des médias : le projet de loi C-18 des libéraux. » C2C Journal. 11 avril 2023. <https://c2cjourn.ca/2023/04/extortion-dependency-and-media-welfare-the-liberals-bill-c-18/>.

⁶¹ Snow, Dave. « Les subventions gouvernementales aux médias canadiens étaient censées être temporaires, mais elles continuent de croître – et pourraient être là pour rester. » *Le Hub*. 22 avril 2025. <https://macdonaldlaurier.ca/government-subsidies-for-canadas-media-were-supposed-to-be-temporary-but-they-keep-on-growing-and-could-be-here-to-stay-dave-snow-in-the-hub/>.

⁶² Le Fonds Changing Narratives est un nouveau fonds lancé par le ministère du Patrimoine canadien pour soutenir les créateurs issus de communautés diverses, y compris les Autochtones, les Noirs, les minorités ethno-religieuses, les personnes handicapées/personnes handicapées et les communautés 2SLGBTQ+. <https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/periodical-fund.html>



Conclusion

Ce que les Canadiens croient à propos de la liberté d'expression – et pourquoi ils se trompent

Depuis près de deux siècles, la liberté d'expression est l'héritage le plus fier du Canada. Le journaliste Joseph Howe a échappé aux accusations de diffamation en 1835 en arguant devant le tribunal qu'il avait simplement publié la vérité, établissant ainsi le précédent pour l'indépendance de la presse au Canada.⁶³ Par la suite, les gouvernements de tous horizons ont défendu une presse libre.

- L'ancien Premier ministre Laurier a proclamé que chaque Canadien doit être libre d'exprimer son opinion « telle qu'elle est tenue au moment de son expression ».⁶⁴
- Le premier ministre Diefenbaker a tonné lors de la fête du Dominion⁶⁵ qu'un Canadien est « libre de parler sans peur, libre de vénérer à sa façon, libre de défendre ce qu'il croit. »
- Lorsque le premier ministre Pierre Trudeau a rapatrié la Constitution en 1982, il a promis que la nouvelle *Charte* ancrerait ces libertés à jamais.

Ces jours-là sont révolus. Ottawa a maintenant déposé huit projets de loi qui, ensemble, confèrent à l'État un contrôle sans précédent sur ce que les Canadiens peuvent dire, lire et regarder en ligne.

C-11 et C-18 donnent au CRTC le pouvoir de manipuler les algorithmes et de forcer les plateformes à financer le journalisme approuvé. Les projets de loi en attente (C-2, C-8 et C-9) élargiraient la surveillance sans mandat, permettraient aux bureaucrates de couper des individus d'Internet et conduiraient à des poursuites de beaucoup plus de Canadiens pour « propagande haineuse ».

C'est désormais le CRTC, et non les Canadiens, qui décide ce qui est découverte, permis ou même visible.

Lorsque le gouvernement du Canada s'empare des sommets dominants d'Internet, la victime n'est pas seulement la vie privée ou la concurrence – ce sont les droits canadiens à la liberté d'expression. À moins que les C-11 et C-18 ne soient abrogés et que les projets

⁶³ Wikipédia, « Procès pour diffamation de Joseph Howe. » Consulté le 11 décembre 2025.

https://en.wikipedia.org/wiki/Libel_trial_of_Joseph_Howe

⁶⁴ Dettling, Christopher Richard Wade. « Conférence sur le libéralisme politique. » L'idéalisme américain, Medium.com. 24 juillet 2017. <https://medium.com/@christopherrichardwadedettling/lecture-on-political-liberalism-wilfrid-laurier-1877-cb576c66f2e6>

⁶⁵ Premier ministre Diefenbaker. « La Déclaration canadienne des droits. » Centre Diefenbaker Canada. <https://diefenbaker.usask.ca/exhibits/online-exhibits-content/the-canadian-bill-of-rights.php>

de loi restants soient rejetés, l'expression numérique cessera d'être un droit et deviendra une licence révocable délivrée par Ottawa.

La liberté du Canada a mis des siècles à s'établir. Elle est en train d'être démantelée, un projet de loi silencieux à la fois. Pour préserver notre patrimoine démocratique, les citoyens doivent exiger des responsabilités, contester ces empiètements par le processus démocratique et élire des députés engagés en faveur d'un Internet ouvert.

L'alternative, c'est une nation réduite au silence, un projet de loi à la fois.



Bibliographie

- Comité législatif d'examen de la radiodiffusion et des télécommunications. « *L'avenir des communications canadiennes : il est temps d'agir*. » Ottawa : Innovation, Sciences et Développement économique Canada, janvier 2020. <https://ised-isde.canada.ca/site/broadcasting-telecommunications-legislative-review/en/canadas-communications-future-time-act>.
- Patrimoine canadien. « *Loi sur les nouvelles en ligne*. » Gouvernement du Canada. » 15 avril 2024. <https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/online-news.html>.
- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) <https://crtc.gc.ca/>.
- Commission de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada. « *Décision sur les nouvelles en ligne CRTC 2024-262*. » Gouvernement du Canada. 28 juin 2024. <https://crtc.gc.ca/eng/archive/2024/2024-262.htm>.
- Commission de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada. Liste des intermédiaires de nouvelles numériques. Gouvernement du Canada. <https://crtc.gc.ca/eng/industr/lstdigit.htm>.
- Carpay, John, Bildy, Lisa. « *La censure relève de la Commission canadienne des communications proposée*. » Centre de justice pour les libertés constitutionnelles. 3 mars 2020. <https://www.jccf.ca/censorship-coming-under-proposed-canadian-communications-commission/>.
- Carpay, John. « Une élection en 2025 ne corrigera pas le déclin culturel du Canada. » *Le Western Standard*. 30 décembre 2024. <https://www.westernstandard.news/opinion/carpay-an-election-in-2025-will-not-fix-canadas-cultural-decline/60742>
- Carpay, John. « Le projet de loi C-367 menace la liberté religieuse au Canada. » *The Epoch Times*, 6 avril 2024. <https://www.theepochtimes.com/opinion/john-carpay-bill-c-367-threatens-religious-freedom-in-canada-5620239>.
- Carpay, John. « Le gouvernement fédéral agit pour réglementer la liberté d'expression sur Internet. » *The Interim*, 5 juillet 2022. <https://www.jccf.ca/federal-government-moves-to-regulate-internet-speech/>.
- Carpay, John. « Si ces trois projets de loi sont adoptés, le Canada pourrait devenir un État policier d'ici Noël. » *The Epoch Times*. 9 octobre 2025. <https://www.jccf.ca/epoch-times-if-these-3-bills-pass-canada-could-be-a-police-state-by-christmas/>

- Carpay, John. « Nouveau projet de loi sur les crimes haineux criminalise les sentiments et restreint la liberté d'expression. » *The Epoch Times*, 29 septembre 2025. <https://www.theepochtimes.com/opinion/john-carpay-new-hate-crime-bill-criminalizes-feelings-and-restricts-free-speech-5921715>.
- Carpay, John. « Le projet de loi sur la censure haineuse en ligne fera plus de mal que de bien. » *Western Standard*. 19 octobre 2023. <https://www.jccf.ca/online-hate-censorship-bill-will-do-more-harm-than-good/>.
- Carpay, John. « Ça n'a pas pris longtemps... La croisade libérale contre l'argent liquide commence. » *Le Western Standard*. 5 juin 2025. <https://www.westernstandard.news/opinion/carpay-that-didn't-take-long-liberal-crusade-against-cash-begins/65242>
- Carpay, John. « La pire attaque contre la liberté d'expression dans l'histoire moderne du Canada : le projet de loi C-63 et la Loi sur les préjudices en ligne. » *Western Standard*, 1er mars 2024. <https://www.westernstandard.news/opinion/carpay-the-worst-assault-on-free-speech-in-modern-canadian-history/52807>.
- Carpay, John. « Certains passages bibliques deviendront-ils des discours haineux criminels? » *L'Interim*, 30 mai 2024. <https://theinterim.com/columnist/john-carpay/will-some-bible-passages-become-criminal-hate-speech/>.
- CBC News. « Le comité d'examen législatif de la radiodiffusion et des télécommunications présente le rapport final. » 29 janvier 2020. <https://www.cbc.ca/player/play/video/1.5444817>.
- CBC News, « Le ministre du Patrimoine soutient le controversé projet de loi C-10 et exhorte les députés à l'adopter 'rapidement' », 14 mai 2021. <https://www.cbc.ca/news/politics/guilbeault-heritage-committee-bill-c10-1.6026949>.
- Daly, Richard. *La Charte canadienne des droits et libertés : un commentaire sur l'article 2(b) Liberté d'expression*. Toronto : Emond Publishing, 2022.
- Den Uyl, Douglas J. et Douglas B. Rasmussen. *Normes de liberté : une base perfectionniste pour la politique non-perfectionniste*. University Park : Pennsylvania State University Press, 2005.
- Ministère de la Justice Canada. « Déclaration de la Charte : projet de loi C-10. » Ottawa : Gouvernement du Canada. <https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/pl/charte-charte/c10.html>.



- Ministère de la Justice Canada. « *Déclaration de la Charte : projet de loi C-11 – Loi sur la diffusion en ligne*. » Ottawa : Gouvernement du Canada, 2022.
<https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/pl/charter-charte/c11.html>.
- Ministère de la Justice Canada. « *Déclaration de la Charte : projet de loi C-18 – Loi sur les nouvelles en ligne*. » Ottawa : Gouvernement du Canada, 2023.
https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/pl/charter-charte/c18_1.html.
- Ministère de la Justice Canada. « *Déclaration de la Charte : projet de loi C-2 – Loi sur les frontières fortes*. » Ottawa : Gouvernement du Canada, 2025.
https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/pl/charter-charte/c2_2.html.
- Ministère de la Justice Canada. « *Déclaration de la Charte : Projet de loi C-63 – Loi visant à adopter la Loi sur les préjudices en ligne*. » Ottawa : Gouvernement du Canada. 30 mai 2024. <https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/pl/charter-charte/c63.html>.
- Ministère de la Justice Canada. « *Déclaration de la Charte : Projet de loi C-8 – Loi concernant la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications conséquentes à d'autres lois*. » Ottawa : Gouvernement du Canada, 2025.
https://www.justice.gc.ca/eng/csj-sjc/pl/charter-charte/c8_2.html.
- DevX. DARPANET, 10 avril 2025. <https://www.devx.com/terms/darpanet/>.
- Geist, Michael. « Est-ce que Meta est hors-jeu de la Loi sur les nouvelles en ligne? Le CRTC veut savoir. » (Site web de Geist.) 9 octobre 2024.
<https://www.michaelgeist.ca/2024/10/is-meta-offside/>
- Geist, Michael. « Le CRTC sait mieux? L'ensemble impressionnant de recommandations liées au contenu Internet. » MichaelGeist.ca (blogue), janvier 2020.
<https://www.michaelgeist.ca/2020/01/the-crtc-knows-best/>.
- Geist, Michael. *Droit de l'Internet au Canada*. 2e éd. Toronto : Carswell, 2020.
- George; Rupert, Stewart, A; et Chisholm, Joseph. « Le Roi c. Joseph Howe : poursuite pour diffamation. » *Revue du Barreau canadien*. 1935.
<https://www.canlii.org/en/commentary/doc/1935CanLIIDocs27#!fragment//BQCwhgziBcwMYgK4DsDWszlQewE4BUBTADwBdoByCgSgBpltTCIBFRQ3AT0otokLC4EbDtyp8BQkAGU8pAELcASgFEAMioBqAQQByAYRW1SYAEbRS2ONWpA>
- Gouvernement du Canada. « *Panel d'examen législatif sur la radiodiffusion et les télécommunications : Biographies*. » <https://ised-isde.canada.ca/site/broadcasting-telecommunications-legislative-review/en/broadcasting-and-telecommunications-legislative-review-panel-biographies>.

Gouvernement du Canada. « *Examen législatif sur la radiodiffusion et les télécommunications*. » <https://ised-isde.canada.ca/site/broadcasting-telecommunications-legislative-review/en>.

Gouvernement du Canada. « L'avenir des communications du Canada : il est temps d'agir. » <https://ised-isde.canada.ca/site/broadcasting-telecommunications-legislative-review/en/canadas-communications-future-time-act>.

Vert, Kiernan. « Les nouvelles locales canadiennes ont perdu 58% de leur engagement en ligne, les nouvelles nationales 24%, à cause de la Loi sur les nouvelles en ligne et de l'interdiction des nouvelles de Meta. » Le Hub. 8 août 2024. <https://thehub.ca/2024/08/08/local-canadian-news-has-lost-58-percent-of-online-engagement-national-news-24-percent-thanks-to-the-online-news-act-and-metas-news-ban/>.

Guilbeault, Steven. « Introduction du projet de loi C-11, la Loi sur le streaming en ligne. » Communiqué de presse. Ministère du Patrimoine canadien, février 2022. <https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/news/2022/02/government-of-canada-introduces-legislation-to-modernize-canadas-broadcasting-act.html>.

Hogg, Peter W. et Allison A. Bushell. *La révolution de la charte : est-ce que ça vaut la peine?* Toronto : University of Toronto Press, 2007.

Fondation du design d'interaction. « *Qu'est-ce que la Découvrabilité?* » IxDF — Fondation du design d'interaction. 3 juin 2016. <https://www.interaction-design.org/literature/topics/discoverability>.

Centre de justice pour les libertés constitutionnelles. « *Déclaration du Centre de justice sur le projet de loi C-11, la Loi sur la diffusion en ligne en ligne, recevant la sanction royale*. » 28 avril 2023. <https://www.jccf.ca/justice-centres-statement-on-bill-c-11-the-online-streaming-act-receiving-royal-assent/>.

Menzies, Peter. « Extorsion, dépendance et bien-être des médias : le projet de loi C-18 des libéraux. » *C2C Journal*. 11 avril 2023. <https://c2cjournall.ca/2023/04/extortion-dependency-and-media-welfare-the-liberals-bill-c-18/>

Menzies, Peter. « La Loi sur la diffusion en ligne survivra-t-elle aux négociations commerciales avec les Américains? N'y compte pas. » *Le Hub*. 18 août 2025. <https://macdonaldlaurier.ca/will-the-online-streaming-act-survive-trade-talks-with-the-americans-don't-count-on-it-peter-menzies-in-the-hub/>

Menzies, Peter. « Vous payez le prix de la taxe sur la diffusion en continu libérale. » *La Ligne*. 9 octobre 2024. <https://macdonaldlaurier.ca/you-pay-the-price-for-liberal-streaming-tax-peter-menzies-in-the-line/>



- Miller, Gabby. « Tout ce qu'il faut savoir sur les audiences de la Loi canadienne sur les nouvelles en ligne. » *Columbia Journalism Review*. 18 novembre 2022.
https://www.cjr.org/tow_center/online-news-act-hearings.php?utm.
- Nowak, Peter. « Les gouvernements doivent s'adapter à Internet, pas l'inverse. » *Macleans*, 12 août 2011. <https://macleans.ca/society/technology/governments-must-adapt-to-internet-not-other-way-around/>
- Parlement du Canada. « *Projet de loi C-10 : Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion.* » Chambre des communes. LEGISinfo. Troisième lecture. 21 juin 2021.
<https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/43-2/c-10>.
- Parlement du Canada. « *Projet de loi C-11 : Loi sur la diffusion en ligne en ligne.* » Chambre des communes. LEGISinfo. Sanction royale, 27 avril 2023.
<https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/44-1/c-11>.
- Parlement du Canada. « *Projet de loi C-18 : Loi sur les nouvelles en ligne.* » Chambre des communes. LEGISinfo. Sanction royale, 22 juin 2023.
<https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/44-1/c-18>.
- Parlement du Canada. « *Projet de loi C-2 : Loi sur les frontières fortes.* » Chambre des communes. LEGISinfo. Première lecture, 3 juin 2025.
<https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/45-1/c-2>
- Parlement du Canada. « *Projet de loi C-36 : Loi modifiant le Code criminel et la Loi canadienne sur les droits de la personne.* » LEGISinfo. Première lecture, 23 juin 2021.
<https://www.parl.ca/DocumentViewer/en/43-2/bill/C-36/first-reading>.
- Parlement du Canada. « *Projet de loi C-63 : Loi sur les préjudices en ligne.* » Chambre des communes. LEGISinfo. Première lecture, 26 février 2024.
<https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/44-1/c-63>.
- Parlement du Canada. « *Projet de loi C-8 : Loi concernant la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications consécutives à d'autres lois.* » Chambre des communes. LEGISinfo. Première lecture, 18 juin 2025.
<https://www.parl.ca/DocumentViewer/en/45-1/bill/C-8/first-reading>
- Parlement du Canada. « *Projet de loi C-9 : la Loi sur la lutte contre la haine.* » Chambre des communes. LEGISinfo. Première lecture, 19 septembre 2025.
<https://www.parl.ca/documentviewer/en/45-1/bill/C-9/first-reading>
- Premier ministre Diefenbaker. « La Déclaration canadienne des droits. » Centre Diefenbaker Canada. <https://diefenbaker.usask.ca/exhibits/online-exhibits-content/the-canadian-bill-of-rights.php>
-

- Saul, John Ralston. « Joseph Howe et la bataille pour la liberté d'expression. » 2006. Gaspereau Press. <https://cbra.library.utoronto.ca/items/show/17027>
- Smith, Dale. « L'équilibre de la sécurité numérique au Canada. » CBA/ABC National, 5 mars 2024. <https://nationalmagazine.ca/en-ca/articles/law/in-depth/2024/canada-s-digital-safety-balancing-act>
- Snow, Dave. « Les subventions gouvernementales aux médias canadiens étaient censées être temporaires, mais elles continuent de croître – et pourraient être là pour rester. » *Le Hub*. 22 avril 2025. <https://macdonaldlaurel.ca/government-subsidies-for-canadas-media-were-supposed-to-be-temporary-but-they-keep-on-growing-and-could-be-here-to-stay-dave-snow-in-the-hub/>
- Cour suprême du Canada. « *R. c. Keegstra*, [1990] 3 R.C.S. 697 (S.C.C.). » CanLII. <https://www.canlii.org/en/ca/scc/doc/1990/1990canlii24/1990canlii24.html>
- Le Centre Mackinac pour les politiques publiques. « La fenêtre Overton. » 2009. <https://www.mackinac.org/OvertonWindow#overview>
- Virani, Arif. « Discours de deuxième lecture sur le projet de loi C-63, la Loi sur les préjudices en ligne. » Débats à la Chambre des communes, 28 février 2024. <https://www.parl.ca/DocumentViewer/en/44-1/debate-2/hansard-r/2024-02-28>.
- Vrhovsek, Zachary. « La Loi sur les préjudices en ligne : création d'une Commission de sécurité numérique, d'un médiateur et d'un bureau. » Ottawa : Bureau de l'agent parlementaire du budget, 2024. <https://www.pbo-dpb.ca/en/publications/LEG-2425-008-M--online-harms-act-establishment-digital-safety-commission-ombudsperson-office--loi-prejudices-ligne-etablissement-commission-ombudsman-bureau-securite-numerique>
- Warburton, George. « La conquête du Canada. » *Projet Gutenberg*. 7 janvier 2021. <https://www.gutenberg.org/cache/epub/34862/pg34862-images.html>
- Weinrib, Lorraine Eisenstat. « La promotion de la haine dans une société libre et démocratique : *R. c. Keegstra*. » *Revue de droit McGill* 36, no 1 (1990) : 87–118. <https://lawjournal.mcgill.ca/article/hate-promotion-in-a-free-and-democratic-society-r-v-keegstra/>.
- Wikipédia, « *Procès pour diffamation de Joseph Howe*. » Consulté le 11 décembre 2025. https://en.wikipedia.org/wiki/Libel_trial_of_Joseph_Howe
- Wikipédia, « Liste des plateformes vidéo en ligne », consulté le 12 décembre 2025. https://en.wikipedia.org/wiki/List_of_online_video_platforms



